

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Un projet de loi pour établir un régime fiscal particulier et équitable pour le Port de Havre-Saint-Pierre

Havre-Saint-Pierre, le 14 novembre 2019 – Le Port de Havre-Saint-Pierre se réjouit de la présentation du projet de loi d'intérêt privé n° 204 *Loi concernant l'établissement d'un régime fiscal particulier pour le Port de Havre-Saint-Pierre*, déposé hier à l'Assemblée nationale du Québec par la députée de Duplessis, madame Lorraine Richard.

Le projet de loi accorde à la municipalité de Havre-Saint-Pierre les pouvoirs lui permettant d'établir un régime fiscal particulier applicable aux immeubles du Port de Havre-Saint-Pierre afin d'en favoriser l'exploitation. La municipalité appuie la démarche et le contenu du projet de loi.

Rappelons que désormais les avoirs du Port sont comptabilisés dans le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, ce qui entraîne une charge fiscale importante en plus de compromettre sa viabilité et sa compétitivité. Plus encore, ce rôle est inéquitable par rapport à la situation qui prévaut dans d'autres ports québécois.

« Historiquement, les ports ont toujours eu un statut particulier sur le plan de la taxation municipale. Entretemps, les règles ont changé et elles fragilisent dangereusement notre pérennité et notre capacité, à long terme, à remplir notre mission. Ce projet de loi vient donc corriger cette situation et j'invite les parlementaires québécois à procéder à son adoption d'ici la fin de la présente session parlementaire », de mentionner le président-directeur général, monsieur Anthony Cornier.

À titre indicatif, la charge fiscale exigée pour 2019 se situe à 250 000 \$ alors que le budget annuel du Port est de 500 000 \$.

« Nous avons l'intention d'assumer pleinement notre rôle de moteur de développement économique et nous considérons que c'est en générant les meilleures retombées économiques et touristiques que le Port pourra le mieux contribuer à la Ville de Havre-Saint-Pierre et la région de la Côte-Nord », a conclu M. Cornier.

À propos du Port de Havre-Saint-Pierre

Organisme à but non lucratif légalement constitué, le Port de Havre-Saint-Pierre a le mandat d'assurer la viabilité des infrastructures portuaires. L'administration est confiée à un conseil d'administration dont les membres désignés représentent les intérêts des divers usagers du port.